L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 4 FEVRIER 1845.

PUBLIE PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes faisant un magasin de détail, $60; les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, les encans et bateaux à vapeur, ou les marchands de commerce à la commission, $95. Ces abonnements se paient à l'avance [illegible].

Le privilège des abonnements aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix de ce qui est établi.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 1 piastre par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, ainsi que les articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis) paieront le double du prix ordinaire d'avance.

MARCHANDISES SECHES.

PEET & MORTON, No. 7, rue de Chartres, Nouvelle-Orléans,

OFFRENT à vendre l'assortiment de marchandises ci-après détaillées, à des très bas prix pour du comptant: Coton Lowell épais, pour nègres, 7/8, 4/4, idem croisé extra fort 7/8; de perle osnaburg de Virginie; toile écrue à draps et à chemises 3, 4, 5 et 6/4, linseys blanc du Kentucky, idem écru et mélangé, idem blanc. Kerseys Washington et Glasgow; linseys vert et à raies, idem rouge, bleu et puni; Waterloo plaids; calicot américain, foncé et d'un nouveau style, idem couleur tendre et de fantaisie, calicot français et de Londres, nouveau goût; merrimack bleu indigo, idem à chemises, à petits dessins; coton blanc à chemises et à draps, idem Sea Island supérieur, à chemiser, coutil à matelas; flanelle rouge, blanche et jaune; coton de fort d'Harrison, idem Ripka, idem Louisiane nouveau style; denims bleus, gingas à table et à meubles; flanelle Canton blanche et écrue; drilling de buffle; idem blanc supérieur; [illegible] mouchoirs [illegible] serviettes damassées et écrues, toile d'Irlande [illegible] batiste noire et couleurs [illegible] coton blanc à robe; mousseline [illegible] bas de soie, gants [illegible] mérinos, chemises de peau coton et mérinos; dimity rayé; flanelle Salisbury, siamoise bleue; [illegible] couvertures de berceau; coutil fil; parliassons, hougran en coton blanc, couvertures à bordures de couleur, idem à nègres; idem Whitney; drap en chemise français assorti; aiguilles Victoria; cotonnade française; [illegible] dentelle entredeux; [illegible] casimir de laine; parapluies coton et soie, &c. &c. Les habitants, marchands et détaillants sont respectueusement invités à venir examiner ces marchandises avant de faire leurs emplettes ailleurs

PEET & MORTON, 17 Chartres.

Qui reçoivent en ce moment, et ont toujours en vente, le plus bel assortiment de draps, casimirs et satinets.

31 nov

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.

NORTH & BROTHERS, Rue des Magasins, encoignure Commune,

INVITENT respectueusement les acheteurs à examiner leur vaste assortiment de MARCHANDISES, qu'ils ont en magasin et reçoivent en ce moment par les derniers arrivages. Ces marchandises sont offertes à bas prix pour du comptant, et consistent principalement en Coton Lowell pour nègres 3/4 et 7/8, idem croisé; demi-papeline 3/4 et 7/8, idem les nommés du Canal; idem Kentucky, linseys et kerseys de l'Alabama pour nègres, [illegible] et linseys du Kentucky, Lowell plaids, coton à rayures de Maryland, [illegible] Lowell blanc et écru, idem en couleur, et de Falmouth, jeans de Glasgow, Washington plaids et jeans, coton écru d'Appleton, [illegible] Merrimack, Granite, Massachusetts, Oneida, Passaic, Gladding, Great Falls, Fremont, Springfield, Dwight, et sans marques, de toutes largeurs; coton à chemises, blanche, de Boy State, idem de Portsmouth, de Hamilton, de Waltham, idem de Hamilton 3/4 et 12/4, idem écru de Waltham 3/4 idem Lawrence, Appleton, Hamilton, et sans marques, toutes dimensions, flanelle Canton de Hamilton, blanche et écrue, flanelle différentes couleurs de Salisbury, de Rogers et autres, [illegible] d'Irlande, linon, bretagne, [illegible], [illegible] batiste, jaconat, batiste à coudre, idem couleurs, mouchoirs [illegible] pour chemises, mouchoirs madras, batiste et du Jeans, châles coton, Prussiens, Rob Roy, Wattle, &c, nappes et serviettes, [illegible] idem en coton; parapluies coton, gingham et soie, bonnets [illegible] laine pour femmes et une variété d'autres, idem pour enfants, casquettes, [illegible], [illegible]; aussi [illegible] Nankin blanc, gingas, [illegible] draps de Hamilton, [illegible], [illegible] ouvrages de Pépin, de Hamilton et de Chester, jeans bleu, [illegible] couvertures vertes, bleues et rouges pour capots, couvertures américaines de 3 points, idem françaises, idem Duffil, rosés idem anglaises, 10, 11, 12 et 13/4, [illegible] drap pilote bleu, drap pour les [illegible] [illegible] impérial, et ouvrage de Marshall, noir et gris, [illegible] différentes couleurs, idem de Taylor et Alexander, idem en couleurs assorties; mousseline de laine [illegible] idem rayée et à carreaux [illegible] mouchoirs de batiste [illegible] noir, jeans du Kentucky, casimir imprimé, drap bleu, noir et vert, idem gris et vert bouteille pour voitures, idem gris et vert bouteille damassé; dimity à meubles; batiste brun à carreaux et blanc du 25 yardes, gingas 3/4 et 7/8 à tabliers; étoffes à carreaux pour meubles; batiste aussi, satins, [illegible] noir, et un grand assortiment de CALICOTS, comprenant une variété de 150 à 200 différents goûts, qui ont été achetés au plus bas prix du marché.

Aussi—Venant d'être reçu:

Un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES choisies par eux à Paris, expressément pour le marché du Sud, et consistant en partie de

Indiennes françaises d'un genre entièrement nouveau [illegible] de la mousseline de laine, [illegible] Napolitaine, à petits dessins, parasols pour dames, [illegible] 28, 31 et 32 pouces, mousseline de laine, nouveau goût, cachemire d'Ecosse, articles nouveaux et riches, [illegible] en laine et en coton, mouchoirs de cou pour dames, [illegible] de fantaisie 7/8 et 8/4 pour hommes, écharpes noires et à dessins, [illegible] nouveauté, pour hommes, châles en soie, 5/4, 6/4, 7/4 et 8/4, shalls cachemire imprimé 6/4 et [illegible] soierie de Pékin, unie noire, ondée et rayée, gants de chevreau pour dames et hommes, idem en soie, mouchoirs de soie, foulards [illegible] un grand assortiment de bas noirs et blancs, cachemires noirs, baréges noir et vert, poult de soie noir, uni, ondé et à raies, demi-bas bleus en coton, bas gris en coton pour femmes et enfants, un grand assortiment de broderies &c. telles que mouchoirs brodés, dentelle noire et blanche, entredeux et bandes, lé, tout d'un nouveau goût, guingham à carreaux, bonnets en soie pour enfans, casimir nouveau goût, à pantalons, mousseline batiste fil, divers genres, toile à draps française, [illegible] couleurs assorties, flanelle gaze et crêpe, cotonnades à pantalons, nouvel article, gants à filets, couvertures en mérinos, mouchoirs fil, en couleur, pour hommes, shalls mérinos à deuil, shalls thibet 8/4 et 6/4, gants de soie noire pour femmes et hommes, un grand assortiment de rubans taffetas et satin des Nos. 1 à 12, bordures à rideau, cachemire d'Ecosse noir uni 4/4 et 5/4, galons fil, de 1 à 12, anneaux à rideau, fil noir pour tailleur, des bruns [illegible] et argentés, boutons soie pour habits et paletots, [illegible] nacre et os, fil français patente, peignes à toilette, fil à coudre diverses couleurs, frange soie noire, satin noir et blanc, shalls coton 4/4 et 6/4. 25 nov

Magasin de Soieries, en gros.

WEST, OLIVER & WOODLIEF, ont actuellement en main un grand et splendide assortiment de SOIERIES NOUVELLES ET DE FANTAISIE, sur lesquelles ils invitent l'attention particulière des marchands de la ville et de la campagne.

ARTICLES D'HABILLEMENS.

Consistant en CACHEMIRE imprimé, riche, de Paris, du dernier goût, crêpes de laine, bombasines de diverses qualités.

SOIERIES.

Pompadours riches; soie noire, bleue-noire et en couleur, gros de Rhin, Valenciennes, soie mouchetée noire et couleur fantaisie, des prix les plus bas aux plus élevés, satin &c.

RUBANS.

Rubans lustring et satin, toutes largeurs et qualités de [illegible], rubans à bonnets, pour bonnets et le cou, les dernières importations.

Aussi—Gants en chevreau, soie, coton, tricotés et de Berlin, toutes qualités, mitaines de chevreau, [illegible] châles en soie, [illegible] chaussettes, [illegible] satiné fil et en soie, Spittafield et Bandanna, cravates et écharpes [illegible]. On trouvera que leur assortiment de

DENTELLES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES.

Présente un choix des plus variés. WEST, OLIVER & WOODLIEF se bornent exclusivement à la vente en gros, et sont à même d'offrir leurs marchandises à des prix qui ne peuvent que satisfaire ceux qui leur accorderont leur patronage. (11 janv) 40, rue de Chartres

AU MAGASIN AU COMPTANT DE D. B. MACARTY,

Rue Bourbon, No 238.

INDIENNES à meuble, rouge blanc et jaune, dito à ramage avec bordures assorties, [illegible] indienne française nouveau dessins, mousseline imprimée, [illegible] cachemire d'Ecosse imprimé, mousseline de laine unie noir et couleurs assorties, [illegible] mouchoirs Chollet, [illegible] de garnis en Valenciennes, dentelle [illegible] de maline, [illegible] de batiste, [illegible] de [illegible], [illegible] mouchoirs, [illegible] garnitures, [illegible] pour dames et [illegible], gants [illegible] de chevreau noirs blancs et en couleur pour dames et pour hommes, cravates en satin, en gros de Naples, en noire et en cachemire, bas soie, [illegible] en coton gris et écrus, cols brodés [illegible] et mousseline, peignes à retapper, à papillottes, en écaille et en buffle, [illegible] toile à drap et linge de table français, [illegible] taffetas, [illegible] souliers [illegible], en drap et en velours pour enfans, [illegible] blanc et noir, [illegible] fil, [illegible] broderies [illegible] pour [illegible] garnitures [illegible], couvertures [illegible] coton blanc et écru 5/4, 6/4, 10/4 et 12/4.

Un assortiment de parfumeries fraîches, [illegible] crême cocombres, [illegible] etc.

MUSIQUE NOUVELLE.

E. BENOIT prévient ses amis et le public qu'il a transporté son Magasin de Musique au No 78, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

Il vient de recevoir par le Nashville un grand assortiment de Musique nouvelle, au joli choix de

ROMANCES & DE POLKAS

pour Piano. Aussi: Un grand assortiment d'Instrumens en tous genres, Orgues, etc.

On trouve chez lui des Instrumens en cuivre pour musique militaire, des premiers fabricans de Paris.

A DES PRIX TRES BAS. 3 nov

AVIS.—Les avis légaux à publier dans la paroisse d'Orléans, conformément à un acte intitulé: "Acte relatif aux annonces publiques dans la Paroisse d'Orléans," approuvé le 16 mars 1843 seront publiés dans le Courrier de la Louisiane, édité par M. Jérome Bayon, le contracteur, au taux de deux sous par chaque cent mots.

Nlle. Orléans, 30 janvier 1845.

ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

WM. DEBUYS, Trésorier d'Etat.

31 janv—30

FUSILS ET PISTOLETS.

LEDUC, successeur de Breffeil armurier et coutellier, informe MM les chasseurs et le public en général, qu'il arrive d'Europe avec un assortiment d'articles de sa partie, tels que fusils anglais et français, simples, doubles et à quatre coups; pistolets à un, deux, quatre, six et huit coups, accessoires de chasse des plus nouveaux modèles; capsules 1re qualité; couteaux de cuisine, rasoirs, ciseaux. Tous ces articles sont de 1er choix et sortent des meilleures manufactures.

Le tout sera vendu garanti et à des prix modérés. En son magasin, rue Conde 35, entre les rues du Maine et Madison. 31 jan—8

AVIS.

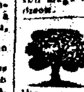

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas à sa serre située rue St. Charles, une grande et belle collection de Roses mousseuses, œillets flamands, camelias, Azalias, Rhododendrums, Jasmins, Giozimes, Dalhias, cactus, orchidées, et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.

Il a environ une centaine de superbes roses.

Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.

1 fev—4 m JOHN M. BACH.

AVIS.—Le soussigné, administrateur de la succession de feu Michel Bernard Cantrelle, de la paroisse St. Jacques, invite les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la dite succession, à lui en faire connaître la nature et le montant, ainsi que les titres sur lesquels elles sont fondées.

Les personnes résidant à la Nouvelle Orléans, pourront s'adresser à M. Martin Blache, avocat, passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville.

Paroisse St. Jacques, le 30 janvier 1845.

1 fev—3m J. X CANTRELLE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. Un.

Séance du 13 janvier 1845.

RESOLU que le Maire devra donner avis, conformément à la loi, en français et en anglais, dans deux gazettes de cette ville, de l'ouverture et du prolongement projetés de l'allée de la Bourse jusqu'à la rue de la Douane; et que l'avocat de cette Municipalité soit requis de remplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du dit projet.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.

Approuvé le 14 janvier 1845.

(Signé) E. MONTEGUT, Maire.

Pour copie conforme,

T. THEARD, secrétaire.

Conformément à la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la 1re et de la [illegible] section de la loi du 3 avril 1832 pour régler l'ouverture, la distribution et la décoration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans et ses faubourgs incorporés et non incorporés, etc."—Avis est par le présent donné que le Conseil de la Municipalité No. Un a l'intention de faire ouvrir et prolonger l'Allée (ou Passage) de la Bourse, en ligne droite et de la même largeur qu'a maintenant le dit Passage, depuis la rue Bienville jusqu'à la rue de la Douane.

Nouvelle Orléans, le 18 janvier 1845.

25jan 15 E. MONTEGUT, Maire.

LE soussigné ayant été nommé collecteur des licences de l'Etat sur les colporteurs, donne par le présent, avis à toutes personnes sujettes à payer aucune des taxes d'Etat dont la collecte est, par la loi, confiée audit collecteur, qu'à dater de ce jour et par la suite, il procédera à la collecte des taxes dues et payables d'avance pour l'année expirant le 31 décembre 1845.

Son bureau est à la Maison d'Etat, en haut, en face de la salle du Sénat, et il sera ouvert tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 4 heures de l'après midi.

3 fév—3f ALEX. DERBES.

AU débarquement du navire Talma, capitaine Cayol venant de Bordeaux:

M barriques vin rouge Pauillac Médoc.

4 do do do très vieux

20 demi barriques vin blanc Haut Sauterne.

24 caisses do do

18 barils vinaigre, 1000 capsules pour bouteilles.

10000 Etiquettes pour vin rouge.

En magasin:

Vin rouge et blanc de toutes qualités, en caisses et en barriques; fruits assortis à l'eau de vie; liqueurs assorties; Guignolet d'Angers; huile d'olive en bouteilles et en demi bouteilles; anisette surfine et superfine de Marie Brizard & Roger, en paniers et en caisses de douze bouteilles, prunes sèches en paquets; capres et olives marinées; eau de fleurs d'oranger; bouteilles vides; [illegible] rouge pour cacheter les bouteilles, caisses vides, etc. à vendre par

4 fev S TALAMON, 76 et 80 St. Louis.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,

Nouvelle Orléans, 1er février 1845.

LES président et directeurs de cette Banque ont, aujourd'hui annoncé un dividende de trois pour cent, payable lundi 10 du courant.

3 fev—3 RICHARD RELF, caissier.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 22 janvier 1845.

UNE élection annuelle de douze Directeurs pour cette institution, aura lieu au bureau de la Compagnie lundi 10 février prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

24 jan G. LEGENDRE.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 27 Janvier 1845.

LES actionnaires de cette banque, sont prévenus que l'élection annuelle des directeurs, aura lieu, au local de la banque, lundi, le dix février prochain, de dix heures A. M. à deux heures P. M.

27 jan—7 f Fet 10 f RICHARD RELF, Caissier.

DORSEY, VINCENT & Co.

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,

No. 81, rue de Chartres—Nlle. Orléans.

S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises sèches, par colis et par petits lots.

Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues. 24 jan

Vins Cognac, Liqueurs assorties, etc.

LE soussigné de retour de France, offre à vendre les articles suivants, importés par les navires Chateaubriand et Paquebot de Cayenne No. 2, qu'il a choisis lui-même avec soin.

300 barriques vin rouge de diverses marques, pour des familles.

100 barils vin blanc Sauterne, Barsac et Graves.

105 caisses vieux vin St. Julien.

10 quarts de pipes Cognac.

200 milliers bouchons pour bouteilles, dames-jeannes et fioles.

80 caisses liqueurs assorties.

25 do absynthe.

20 do noyau superfin.

20 paniers absynthe surfine et superfine.

10 caisses sardines en boîtes, demi et quarts de boîtes

10 do prunes abricots, fraises, etc. dans leur jus

10 milliers capsules,

100 caisses pruneaux.

10 do conserves alimentaires, poissons et pâtés truffés.

100 paquets cercles pour barriques à vin.

S V BARRETT.

Sur la Levée, en débarquement du Chateaubriand, en face du marché aux légumes, ou au No. 45, Vieille Levée. 11 jan

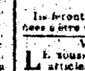

DEMANDE—On désire trouver une dame bien qualifiée pour être employée dans un magasin de marchandises sèches et de modes. On lui accorde de bons appointements si elle est entièrement compétente, et sa place sera permanente.

1 fev—2 D. F. WAYMOUTH, 57, Canal

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU—Un billet tiré par F. Gailet, ordre de Caroline Germain, pour la somme de $500, daté du 1er. sept 1843, portant intérêt à partir de sa date, au taux de 10 pour cent par an, payable à un an, dûment paraphé ne varietur, par A Chiapella, notaire public, sous la date du 1er décembre 1843.

Le public est invité à ne pas négocier ce billet. On prie les personnes qui l'auraient trouvé de le rapporter à M. Mahon, magasin de nouveautés, encoignure St. Charles et Poydras 30 janv—

LE soussigné offre à vendre les marchandises ci-après désignées, reçues par les derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille:

[illegible] quarts fûts vin de Porto, 75 fûts vin de Madère, 16 pipes vieux vin de Madère, 10 pipes Cognac de diverses marques, 50 barriques vin de Bordeaux pour famille, 25 barils vin blanc Barsac et Sauterne, 7 caisses absinthe marque Wethler & Negy, 50 caisses Curaçao, 50 paniers bouteilles vides de 100 bouteilles, 35 caisses marasquin, 100 caisses fruits au vinaigre, 200 caisses savon de Castille bleu vif, 150 caisses vin rouge Chateau Lafitte et Chateau Latour, 60 caisses liqueurs assorties, 300 paniers huile de Marseille grandes bouteilles, 125 paniers huile de Marseille petites bouteilles, 26 caisses moutarde de Paris à vendre par P LONGIS,

3 fev 116, Royale

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:

300 barriques Vin rouge de Bordeaux;

200 demi barriques Vin blanc;

15 quarts Eau de vie vieille de Cognac;

10 quarts Eau de vie de preuve, de J J Dupuy;

200 caisses Cerises à l'eau de vie;

200 paniers Anisette fine et extrafine;

120 caisses Absinthe de Yernon et Lecoulre,

75 caisses Kirsch de la même marque;

100 paniers Guignolet d'Angers; 25 dito Guignolet de Bordeaux; fruits à l'eau de vie assortis; liqueurs assorties; eau de fleur d'oranger en caisses et en estagnons; 250,000 bouchons routins, bouchons ordinaires et fins, par sacs de 1000 et 500; prunes sèches en paquets; bouteilles vides, &c.

3 fev DUDOUYT & TEULADE, 13, rue Toulouse.

VIN ROUGE EN CAISSE POUR L'EXPORTATION

1,400 caisses de 12 bout. très bon Vin rouge, que l'on vendra pour clore une facture à $1 25 la caisse; les droits pour le vendeur;

100 paniers Vin de Champagne, par 12 bouteilles, et 24 demi bouteilles, de qualité supérieure, à vendre par

3 fev VOR. ROUMAGE, 87, St. Louis

PEAUX de veaux de Nyce & Co. à vendre par

D. B MACARTY,

Fev 23 Bourbon.

MERINOS noir pour redingottes—(6) pièces beau mérinos noir pour redingottes, à vendre par

D. B. MACARTY,

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, reçues par les derniers arrivages de Bordeaux:

10 demi pipes eau de vie 4me preuve, de Castillon; 20 quarts de pipe dito dito; 12 futailles de 30 gallons vieille eau de vie de fine champagne; 6 dito de 20 gallons dito dito; 50 barriques vin rouge Médoc, 30 dito dito St. Julien; 30 dito dito St. Emilion, 10 dito dito Montferrand; 10 dito dito St. Estèphe; 4 dito dito Pauillac vieux; 15 dito dito Margaux dito; 150 demi barriques vin blanc Sauterne; 20 dito dito Barsac; 10 dito dito Haut Sauterne, très vieux; 40 demi barriques vin rouge, diverses marques; 200 caisses de 12 blles. vin rouge Médoc; 250 dito dito St. Julien; 50 dito dito Margaux; 300 dito vin blanc Haut Sauterne; 25 dito de 24 demi bouteilles dito dito; 40 demi. bques. vinaigre blanc; 12 caisses sardines à l'huile, 12 dito [illegible] huile d'olive superfine; 25 paniers bouteilles vides. 40 balles bouchons diverses qualités; 30 caisses cerises à l'eau de vie; 25 dito de 12 paubans fruits à l'eau de vie; 25 dito de 12 demi paubans dito; 200 paniers anisette superfine; 100 dito anisette fine; 40 caisses liqueurs assorties; 10 caisses curaçao superfin; 4 barriques vin rouge Ch. Lafitte, vieux; 9 tonnelles de vinaigre, etc.

4 janv EDOUARD LARRONDE, 66, rue St. Louis.

REÇU par le navire Deucalion, du Havre; 2 caisses guingham, la première qualité; 1 caisse jaconat français, 1 caisse mousseline imprimée, en pièces de 10 à 11 yards.

—Aussi:—

1 caisse mouchoirs de poche, à bordures de couleur,

1 caisse cravates d'été, fortes couleurs.

1 fev. F. PERRET, 56, Toulouse

VIN.—15 quarts pipes Liqueurs de Madère, en débarquement du navire Union, et à vendre par

1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

GARANCE.—3 futailles d'Ombro en débarquement du navire Union, et à vendre par

1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

SEL.—2,400 sacs de Liverpool en débarquement de la barque Arabian, à vendre par

1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

THE frais—750 caisses Impérial, Poudre à canon, Young Hyson, Souchong et Pouchong, en demi boîtes, 6 et 12 paquets, à vendre par ROBERTS & HALL,

1 fev 75, Magasins

HARENGS—300 caisses harengs écaillés, en débarquement et à vendre par HARVEY & COOLIDGE,

1 fev. 26 et 28, rue Gravier.

EAU DE VIE—Les soussignés ont constamment un assortiment de Cognac, 4me preuve, de la marque de J. Dupuy, en demi-pipes; Cognac, 4me preuve, de la marque de l'Aigle, très vieux; Cognac champagne, Castillon 1825, en demi et quarts de pipes; Cognac fine preuve, de la marque P. Godard & Co, en quarts de pipes, le tout venant droit de chez eux et à vendre par

1er fev EUG. ROCHEREAU & Co, 17 & 19 St Louis

Nouvelle-Orléans:

MARDI MATIN, 4 FEVRIER 1845.

On a émis hier à la Convention les plus singulières doctrines économiques. On veut prendre la population coloniale parce que les nègres sont des travailleurs, et qu'on les compte non comme capital, mais comme producteurs—à ce compte, on devrait compter aussi les bœufs, les chevaux et les machines, car ce sont aussi des travailleurs.

On nous dit encore très gravement que les capitaux ne sont pas producteurs. Les capitaux ne sont pas producteurs! mais le contraire est une vérité triviale—Et l'on sait dans le monde des affaires ce que peut le travail sans les capitaux—ce n'est pas tout. Est-ce que les capitaux ne sont pas des fruits accumulés du travail? En vérité il est déplorable de voir de graves personnages venir débiter d'un ton doctoral de pareilles niaiseries.

ANNEXATION DU TEXAS—Un Post scriptum du Madisonian du 25, annonce que la Chambre des Représentans a adopté à une faible majorité, les résolutions présentées par M. Milton Brown sur l'annexation du Texas. Ces résolutions portent en substance:

"Que le Congrès consent à ce que le territoire de la république du Texas soit admis comme Etat du Texas dans la confédération, avec une forme républicaine de gouvernement—aux conditions suivantes:

"1o. Que les limites seront déterminées sous l'inspection du gouvernement des Etats-Unis et que la Constitution du nouvel état, adoptée par le peuple, sera soumise au gouvernement fédéral avant le 1er. janvier 1846.

"2o. Que ledit Etat cèdera aux Etats-Unis toutes mines, minéraux et lacs salines, édifices publics, ports et havres, chantiers de constructions navales, magasins d'armes et tous autres objets appartenant à la république actuelle du Texas—mais que ledit Etat retiendra tous les fonds publics, les dettes, les taxes et autres dettes ou créances de toute nature, et retiendra ses terres publiques pour en appliquer le produit au payement de ses dettes et en disposer à son gré—Les Etats-Unis n'entendant point se charger dans aucun cas de la responsabilité de ses dettes.

"3o. Que ledit Etat pourra se diviser à l'avenir, lorsqu'il aura une population suffisante, pour former de nouveaux Etats d'après les dispositions de la Constitution fédérale—Et ces nouveaux Etats formés au Sud de 36o. 30' de latitude Nord seront admis dans l'Union, avec ou sans l'esclavage, à la volonté du peuple de ces nouveaux Etats."

Divers amendemens, présentés par MM. Weller et Douglass, tendant à débarrasser les résolutions de leurs restrictions, ont échoué.

Ces résolutions qui sont à peu près dans le même esprit que celles adoptées dernièrement par notre législature, mettent la question sur une base qui diminue singulièrement les objections que beaucoup de bons esprits ont sur l'incorporation du Texas.

Admettre le Texas purement et simplement en se chargeant aveuglément de sa dette, comme le proposait M. Tyler, serait une véritable folie, surtout en laissant indécise la question d'admission et sans mentionner la condition de l'esclavage—tandis que le projet de M. Brown applanit d'avance toutes les difficultés d'admission d'après le compromis du Missouri et laisse le Texas chargé de la liquidation de sa dette.

Il est sans doute impossible de savoir quelle sera l'action du Sénat sur ces résolutions—Cependant la probabilité est pour leur adoption. Les termes des résolutions applaniront beaucoup de difficultés.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR CRIMINELLE.—Le grand jury s'est réuni hier et a trouvé lieu à suivre contre John Powers, accusé d'avoir détourné un esclave.

Simon Driscoll, accusé d'avoir vendu des liqueurs à un esclave, ne s'étant pas présenté à l'appel de la cause, le cautionnement a été déclaré forfait.

Cour du Circuit des Etats Unis.—L'affaire de John Smith, marin, accusé de meurtre sur la personne de Henry Baertlien, en mer à bord du brick Carleton, a été jugée hier et renvoyée indéfiniment à cause de l'absence d'un témoin de la défense.

MENAGERIE.—A la demande d'un grand nombre de personnes, le propriétaire de la Ménagerie restera encore quelques jours à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Conde. Il vient d'ajouter à sa collection une Autruche d'Afrique et un Emeu de la Nouvelle-Hollande; et a prolongé l'engagement des Ménétriers Virginiens.

MEURTRE.—Nous voyons par la Gazette de Bâton Rouge de samedi, qu'une rixe étant survenue dans un café entre M. Fetters, le maître du café, et son garçon de comptoir, Mme. Fetters a été tuée d'un coup de pistolet en voulant séparer les combattans. Mme Fetters avait surtout en vue d'ôter des mains de son mari un pistolet qu'il tenait, et c'est pendant qu'elle tâchait de le lui ôter que le coup mortel est parti.

VOL.—Un M. A. H. Lovett, receveur dans la banque Commerciale d'Albany, paraît avoir détourné $31,504 02. Il a été arrêté.

UN M. Forman, agent de quelques propriétaires fonciers à New-York, vient de se suicider. Il avait, depuis quelque temps, l'habitude d'employer l'argent qu'il recevait pour compte de ses mandants à acheter des billets de loterie. On évalue à $30,000 la somme ainsi dilapidée.

CONVENTION.—Samedi et aujourd'hui, attendu l'indisposition du général Walker, la Convention a été présidée par l'honorable T. W. Chinn.

Après la lecture et l'adoption du procès verbal, M. Brent propose que la Convention tienne tous les jours une seconde séance qui commencera à 7 heures du soir—Adopté par 32 contre 27.

M. Reed fait la motion qu'il soit nommé un second rapporteur en anglais.

M. Beatty s'y oppose—il pense qu'un seul rapporteur pourra suffire à tout.

M. Downs dit que la publication des rapports est en retard d'une dizaine de jours, et qu'il s'est assuré que la cause de ce retard venait de l'impossibilité où se trouvaient les rapporteurs d'aller plus vite; qu'il faut donc un second rapporteur anglais ou renoncer entièrement à voir rapporter les débats.

M. Conrad croit que le plus sage serait en effet de supprimer la place de rapporteur.

M. Saunders appuie la motion.

M. Beatty demande à amender la motion afin de nommer un autre rapporteur français.

M. Claiborne demande le dépôt du tout sur le bureau—la proposition est repoussée.

M. [illegible] dit qu'on propose de nommer un rapporteur supplémentaire pour l'anglais, il en faut aussi un nouveau en français—quant à lui, il croit qu'il vaudrait mieux supprimer tout à fait la place.

M. Downs répond que la traduction peut être faite par les traducteurs de la Convention qui ont peu à faire et que par ce motif il votera contre l'amendement.

L'amendement est mis aux voix et repoussé par 41 contre 31.

La motion de M. Reed est rejetée ensuite par 36 contre 31.

M. Kenner propose d'abolir l'emploi de rapporteur—il trouve qu'il n'y a nul besoin d'avoir les débats publiés au long—que c'est ce qui engage à faire tant de longs discours qui ne touchent nullement à la question.

La proposition est déposée sur le bureau.

On remet en discussion la proposition de renvoyer la sixième section à un comité spécial.

M. Beatty combat la proposition. Il est en faveur de la population fédérale. Ne serait-ce que pour écarter de l'Etat le danger qui résulte de l'influence des grandes villes: Cite Rome, Paris et Londres, pour prouver son assertion. Suivant lui il serait à craindre que la ville n'abolît l'esclavage dans tout l'Etat, si on lui donnait une influence prépondérante. Il termine en présentant une nouvelle répartition de la représentation qui donnerait à la Nouvelle Orléans 23 membres sur 86.

M. Preston espère qu'on n'enverra pas la section à un nouveau comité, car il est, comme il a toujours été, hostile à la formation des comités.

La Convention ne s'est réunie que pour trois objets: le droit de suffrage—La répartition de la représentation et le Judiciaire—Le reste est sans importance.

La répartition devait se faire, suivant l'ancienne Constitution, en proportion des votans—mais la législature chargée de faire cette répartition l'a négligée—Pour éviter pareille négligence à l'avenir, il voudrait que désormais cette répartition n'étant pas faite en temps utile, toutes les lois passées ensuite par la législature fussent nulles.

Il soutient qu'on ne peut point sans s'écarter des principes, prendre d'autre base que la population blanche, parce que les esclaves ne peuvent être représentés sans contradiction avec nos institutions, et qu'avec la représentation fédérale qui consacrerait l'inégalité et l'injustice, on ne pourrait jamais être tranquille, attendu qu'il y aurait des oppresseurs et des opprimés.

Il est extrêmement dangereux d'écrire dans nos lois que deux nègres sont plus de droit qu'un blanc—et ce serait pourtant ce qui résulterait de l'adoption de la base fédérale;—mais, dit-on, la ville pourrait se montrer abolitioniste—Croit-on donc que la mesure qu'on propose soit un remède si ce mal n'est pas imaginaire? Ne voit-on pas qu'elle serait au contraire un système de corruption et de bourgs pourris?

Si vous (en s'adressant à M. Downs) n'agissez pas conformément aux principes que vous reconnaissez, ne parlez plus jamais de principes ni de démocratie; car vous entrez dans le champ des restrictions et de l'arbitraire, et vous justifiez ainsi toutes les doctrines que vous avez combattues jusqu'à présent. Ne parlez plus de principes si vous devez à chaque instant les violer. Direz-vous, comme à la dernière séance, que vous êtes les maîtres et que vous voulez continuer à l'être? En ce cas il s'agit de force, non de droit; en ce cas je vois la force brutale, mais il n'y a plus ni principes ni gouvernement. Et tout cela par l'effet d'une misérable jalousie contre la Nouvelle-Orléans; comme si la Nouvelle Orléans avait des intérêts distincts des vôtres; comme si toutes les parties de l'Etat n'étaient pas solidaires dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

M. Preston prouve longuement que la Nouvelle-Orléans a la moitié des propriétés de l'Etat, qu'elle paie plus de la moitié des taxes, qu'elle a plus du tiers de la population, et qu'on ne saurait sans une flagrante injustice la dépouiller de sa légitime part d'influence dans la législature.

M. Benjamin prendra la parole au commencement de la prochaine séance.

Session du soir—M. Benjamin propose d'annuler la résolution de tenir des séances du soir. Il appuie sa proposition sur des motifs de convenance et d'économie.

M. C. M. Conrad combat la proposition—il croit que l'économie de temps compensera, et au delà la dépense d'éclairage.

M. Claiborne soutient la motion qui est mise aux voix et rejetée.

Diverses motions d'ajournement sont successivement échouées.

M. Marigny combat la sixième section et l'amendement. Il soutient que ces propositions sont presque également injustes, et que l'heure de la justice a sonné pour la Nouvelle Orléans qui est foulée aux pieds depuis vingt ans. Pendant vingt ans, la Nouvelle Orléans a donné plus de la moitié des taxes qui sont entrées au trésor—environ huit millions—elle n'a eu en tout que sept cent cinquante mille piastres, et les campagnes ont absorbé le reste, c'est à dire plus de sept millions! Il est temps que cela ait un terme. Une plus longue soumission à cette injuste inégalité n'est pas possible. Et si l'on était foulé aux pieds et poussé dans ses derniers retranchemens, on finirait par refuser de payer les taxes et peut-être même se séparer du reste de l'Etat.—Il faut un appel à la démocratie et la somme de tenir ses promesses.

La Convention s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

Lundi, 3 Février 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est la résolution qui enjoint à notre Délégation au Congrès, de s'appliquer à faire passer une loi qui prévienne la fraude en matière de naturalisation.

Sur motion de M. Slidell, l'impression de cette résolution est ordonnée, et elle est mise, sur motion de M. Kenner, à l'ordre du jour pour jeudi prochain.

L'acte pour venir en aide à B. Winchester et J. Bienfonde, executeurs testamentaires dans la succession l'Oubin, subit une 1re lecture.

L'acte pour autoriser Edwin C. Leckie à exercer certaines pouvoirs durant l'absence de M. Brewen, juge de paroisse des Rapides, est pris ensuite en considération.

Sur motion, la dispense du règlement est accordée, et l'acte passe.

M. Ledoux, après dispense, présente une résolution pour accorder un congé de 90 jours au juge Cowley, de la paroisse de la Pointe Coupée.

La résolution passe après dispense des règles.

M. Slidell, après dispense, introduit un acte pour amender l'acte relatif à la perception des taxes dans la paroisse de Jefferson, et pour d'autres objets.

M. Slidell, au nom du comité judiciaire auquel a été référé un acte pour amender certains articles du Code civil et du Code de Procédure, rapporte le dit bill avec quelques amendements.

(Ce bill décrète que les gages obtenus pour services personnels, ne pourront être saisis.)

Sur motion, le Sénat s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 3 février 1845.

L'appel nominal constate la présence de 48 membres, à l'ouverture de la séance.

M. Fluker présente un compte de J. A. Kelly, éditeur du Louisiana Chronicle, et demande que ce compte, ainsi que tous ceux pour impression qui ont été renvoyés au comité des finances, soient mis entre les mains du comité des réclamations. Il n'y a pas moins de dix-sept comptes présentés pour la publication des avis de vente des terres publiques, attendu que la loi a ordonné au register de publier la proclamation du Gouverneur dans tous les districts sénatoriaux.—Sur une observation de M. Berthe, qui annonce que le comité de finances sera prochainement en mesure de faire un rapport sur tous les bills renvoyés à son examen, M. Fluker retire sa motion. M. Taylor présente une résolution enjoignant au comité de finances de faire son rapport le plus tôt possible sur les réclamations des imprimeurs, et notamment sur celle de B. Campbell, éditeur du Chronicle de Natchitoches. La résolution est adoptée avec un amendement de M. Cruzat, enjoignant au comité de s'enquérir s'il n'y aurait pas lieu à indemniser les propriétaires de l'Abeille pour la publication de la susdite proclamation.

M. Campbell présente un mémoire de M. Dupre; et M. Fluker, un mémoire de B. W. et Wm N. Forwat, d'Est Feliciana; qui tous deux sont renvoyés au comité des propositions et griefs.

M. Gayarré présente une résolution nommant un comité de cinq membres, chargé de s'enquérir des causes qui ont amené durant les deux dernières années une réduction notable dans les remises faites au trésor par les encanteurs, et de certaines fraudes qui pourraient avoir contribué à cette réduction.

M. Texada présente une pétition de divers habitans des Rapides contre le pouvoir qu'on propose d'accorder au jury de police d'imposer une taxe spéciale. La pétition, ainsi que le bill auquel elle se rapporte, est renvoyée à un comité spécial, dans lequel ne se trouve point la délégation de Rapides.

M. Cornay présente une résolution enjoignant à l'ingénieur civil de prendre immédiatement des mesures pour empêcher le suspens imminent de la navigation sur le bayou Plaquemines. La résolution subit sa 1ere lecture.

M. Gayarré présente une résolution enjoignant aux Directeurs de la Compagnie de Dessèchement et de celle du Canal de Barataria, de soumettre à la Chambre un état de situation des affaires de ces deux compagnies. M. G. rappelle que l'Etat est intéressé pour $50,000 dans la compagnie de dessèchement, et que si le bruit courant est vrai, la compagnie se trouve presque réduite à néant. L'Etat en outre lui paie $5000 par an. Il se trouve également intéressé dans la compagnie de Barataria pour $7000. Il est donc important de savoir à quoi s'en tenir sur la situation de l'une et de l'autre. La résolution est adoptée.

M. Stille présente une résolution enjoignant au greffier de prendre charge de tous les documens imprimés et de ne s'en dessaisir que sur la demande des membres. Des bills ont été imprimés et ont disparu comme par enchantement, des personnes étrangères à la Chambre ne se gênent pas pour s'en emparer, il faut remédier à cet inconvénient. Adopté.

M. Morgan présente une résolution tendant à fixer à lundi, le 11 courant, l'élection du Trésorier d'Etat. La résolution subit deux lectures—M. Berthe en demande [illegible] que le comité chargé d'examiner les comptes du Trésorier aura fait son rapport. Jusque là rien ne presse—M. Winchester pense que le rapport du comité sera fait avant lundi; et M. Parham [illegible] qu'il pourra être présenté sous trois jours.

Sur motion de M. Stille, la résolution est déposée sur le bureau sujet à l'appel.

M. Griffin soumet divers comptes qui sont renvoyés au comité des réclamations.—M. Lavergne annonce l'enrôlement de divers bills.

M. Fluker, du comité de l'instruction publique, rapporte un acte pour la vente de la 16e section des terres publiques, données par le Congrès pour les écoles publiques. Le bill est envoyé à l'impression et mis à l'ordre du jour pour jeudi. Un autre bill, rapporté aussi par le même membre, au nom du même comité, bill qui amende l'acte autorisant la vente des terres du Séminaire, est envoyé aussi à l'impression et mis à l'ordre pour vendredi.

M. Peck, au nom de la majorité du comité des améliorations intérieures, présente un rapport sur la rupture de Raccourci Bend; et au nom de la minorité M. Campbell, qui annonce un contre-rapport de la minorité, le rapport est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

M. Taylor, du comité des affaires à terminer, rapporte un acte pour augmenter les pouvoirs du Conseil de [illegible] de la Nouvelle Orléans, et un acte pour amender l'acte relatif aux colporteurs et marchands ambulants.

M. Lavergne annonce que le comité d'enrôlement a envoyé un certain nombre de bills à la signature du gouverneur.

M. Gayarré, du comité des réclamations, fait un rapport défavorable à une pétition de M. Briant. Le rapport est adopté.

M. Griffin, du comité des améliorations intérieures, rapporte une résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat de se rendre dans la paroisse des Avoyelles [illegible] afin d'améliorer la navigation du bayou Glaize et Rouge.

M. Barrow, du comité d'agriculture et du commerce présente un rapport [illegible] pour l'encouragement de la production de la soie. Rapport et bill sont envoyés à l'impression.

M. Debiane, d'un comité spécial, rapporte un acte accordant certains pouvoirs à P. F. Briant. Deux lectures—adoption.

M. Cruzat présente un bill pour l'incorporation de la Société de Bienfaisance Française de la Nlle Orléans.

M. Fluker annonce un bill [illegible].

M. Peck présente un acte pour accroître le revenu de l'Etat. Renvoyé au comité de finance. M. Lavergne [illegible] la publication [illegible] des finances.

[illegible]

M. Gayarré [illegible] d'un acte relatif [illegible] à l'impression.

[illegible]

M. Foulhouze, après autorisation, présente un bill pour autoriser l'adoption de l'enfant J. B. Isabelle [illegible].

ORDRE DU JOUR.

La résolution pour l'ajournement sine die des deux branches de la Législature, le 11 février, [illegible] l'ordre du jour, [illegible].

[illegible]

La troisième section, présentée par M. Marks, pour régler les honoraires à payer [illegible] et autres [illegible].

M. Taylor présente une section additionnelle qui ordonne que les avocats représentant les héritiers absents [illegible] plus de 5 p. cent pour toute somme au dessous de [illegible]. M. Taylor déclare que dans l'état actuel, les honoraires des avocats sont un abus criant. Les parties intéressées ne peuvent point faire leurs conditions, et souvent l'avocat nommé par le juge demande de $ 100 à $ 500 pour une lettre écrite aux héritiers absents.

A la suggestion de M. Marks, la section est retirée pour un moment.

La 3me section, fixant le droit accordé au juge de paroisse et au register des testaments d'Orléans, est amendée [illegible].

La section de M. Taylor est alors reprise, et M. Stille propose un substitut, ordonnant que le juge présidant qui nommera des avocats des héritiers absents, ne puisse, en aucun cas, leur accorder plus de $ 50. M. Stille ne voit pas pourquoi les avocats recevraient d'énormes salaires pour ne rien faire.

M. Flucker est en faveur de la section de M. Taylor. L'amendement et la compagnie et il a contribué à [illegible] de juge de paroisse. M. Flucker demande le dépôt du substitut sur le bureau. Le vote donne [illegible] 25 Non. La motion est perdue.

M. Duvigneaud [illegible] est adopté, les avocats ayant [illegible] pour [illegible] représenter les absents, particulièrement pour les successions importantes qui présentent des difficultés et demandent quelques soins.

M. May s'oppose au substitut par les mêmes motifs. Dans certains cas, les avocats ont $ 50 de frais de poste seulement. Les juges allouent d'ordinaire ce que demandent les circonstances.

M. Deblanc demande ce que feraient les juges si tous les avocats, ce qui peut arriver, venaient à refuser la charge de représenter les absents.

M. Stille n'a jamais vu un avocat refuser de faibles honoraires, parce qu'il n'en pouvait pas avoir de forts.

M. Ray pense qu'un tant pour cent devrait être accordé, en fixant un maximum. Il n'est point préparé à indiquer un chiffre, mais on pourrait prendre $ 100. Il offre un proviso à cet effet.

M. Taylor combat le substitut, parce que beaucoup d'avocats [illegible] de représentation des absents pour une somme de $ 50. Il se présente souvent des successions de $ 50,000 et de $ 100,000. Est-ce assez de $ 50 pour s'occuper de pareilles successions? [illegible] pourra trouver des gens qui accepteront cette mission, mais seront-ce des avocats [illegible]? On pourrait bien trouver des honoraires [illegible] à assez pour $ 500 sur les taux de la Cour suprême, mais ce n'est pas une raison pour les employer.

M. Davigneaud établit brièvement les différents devoirs que les avocats des héritiers absents ont à remplir, et prétend que $ 50 sont un salaire insuffisant.

M. Gayarré croit aussi qu'il est impossible de fixer le salaire des avocats des héritiers absents. La restriction proposée aurait souvent un mauvais effet. Dans certaines affaires à sa connaissance personnelle, si les avocats n'avaient obtenu que $ 50, ils [illegible] pas, [illegible] introduits, on de [illegible] dans les Cours de [illegible], et des juges ont qui [illegible] alloué des sommes énormes, $ 1,000 et plus par exemple, pour entrer un demi général. Bien qu'il ne voit point pour fixer un chiffre, M. Gayarré pense cependant que la Chambre doit s'efforcer de prévenir les abus dont tout le monde se plaint. Les juges sont accusés de favoritisme. Il ne sait pas si l'accusation est juste ou non; mais on a dit dans des paroisses que des avocats gagnaient jusqu'à $ 10,000 par an pour représenter les héritiers absents. [illegible] exorbitant auquel il faut remédier. La section qui vient proposer obtiendrait à cet abus. Cette section impose sur les héritiers absents [illegible] des jugements rendus [illegible] Le juge, obligé d'envoyer au trésorier d'Etat un état de [illegible] exorbitants [illegible] des faveurs. L'Etat retirera un revenu considérable de la mise à exécution de cette section.

M. Parham combat le substitut au substitut, parce qu'il n'établit point de maximum. Supposez que le juge nomme cinquante fois le même avocat, et qu'il lui alloue chaque fois $ 100, quel remède y aura-t-il à ce mal? Le grand point, c'est de fixer une limite, et la section de M. Taylor répond à cette nécessité. Il est en faveur de la section.

M. Taylor présente un substitut au substitut de M. Gayarré, lequel renferme les mêmes dispositions que la section primitive et fixe un tant pour cent pour les avocats des héritiers absents.

M. Ray combat la taxe de dix pour cent, comme injuste et partiale. Pourquoi les avocats seraient-ils taxés comme représentants des héritiers, et non en autre capacité? Il est en faveur d'une taxe sur les professions, mais non d'une taxation partielle.

M. Duvigneaud prétend qu'en acceptant cette charge, l'avocat devient en quelque sorte officier de l'Etat; il peut donc être taxé en cette capacité où les honoraires fixés par la loi.

Le proviso est adopté par 59 Oui contre 18 Non.

M. Ray demande la suppression de toute la section, sauf le proviso qui vient d'être adopté. La question n'est pas encore résolue lorsque la Chambre s'ajourne.

L'efficacité de la Racine de SALSEPAREILLE pour purifier le sang et neutraliser les effets du Mercure, pour guérir les scrofules, Plaies et éruptions de la peau, est reconnue depuis longtemps. Il suffira donc de rappeler au public que la préparation de Comstock, faite de Salsepareille, se vend au No 89, rue Poydras. Elle a produit des cures admirables, et c'est à ne contredire ce que l'on peut prendre de meilleur. Ce n'est qu'au No 89, rue Poydras, que se vend le véritable, et à un prix excessivement modéré.

EUROPE.

La malle, arrivée hier par extraordinaire, a eu soin de ne pas nous apporter nos journaux français, si bien qu'au lieu des abondants extraits que nous comptions donner à nos lecteurs, nous sommes forcés de nous contenter de quelques paragraphes puisés dans les feuilles de New York et de Boston. La malle s'est dispensée aussi d'apporter les lettres.

ANGLETERRE.—Le message du président Tyler à l'ouverture du Congrès, ainsi que les documents qui l'accompagnaient, sont arrivés en Angleterre par le Caledonia. Ils y ont causé une vive sensation. La presse les a examinés avec une extrême rigueur, et surtout elle n'a point ménagé la lettre de M. Calhoun à M. King. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Times de Wilmer, sous la date du 4 janvier:

"Le message du président est arrivé ici dimanche soir, et telle était l'anxiété avec laquelle on attendait ce document que nous avons cru devoir l'expédier immédiatement à Londres par un char spécial, qui a accompli le trajet en six heures. Le message a été analysé sans ménagement. Depuis son avènement au pouvoir, M. Tyler n'a jamais joui d'une grande faveur auprès de la presse et du public d'Angleterre, qui l'a toujours considéré comme "l'accident d'un accident;" mais maintenant qu'il va sortir de sa haute position sans honneur et sans gloire, ses actes inspirent je ne sais quelle impatience qui va jusqu'à la colère. Mais les attaques de la presse métropolitaine ne s'en tiennent pas au message seulement; elles s'en prennent à toute la correspondance qui a été soumise au Congrès à propos de l'annexion. Jusqu'ici nous avons, à propos de tous les messages, cité les articles des principaux organes de Londres; aujourd'hui la chose est inutile. Il n'y a pas la moindre diversité d'opinion: toutes les feuilles chantent la même note: M. Tyler est condamné; M. Calhoun est condamné; M. Shannon est condamné; et le ministre mexicain seul est loué pour son courage et son indépendance. Bien peu de documents ont provoqué autant d'irritation que la lettre de M. Calhoun à M. King, ministre américain à Paris. Il est à regretter, pour le bien des deux pays, que ce document ait vu le jour. La publication n'en pouvait être bonne, et dans tous les cas elle sera funeste. En Angleterre le gouvernement fait mieux les choses; il ne consent jamais à la publication des documents qui peuvent compromettre d'autres parties intéressées. Les hommes d'Etat anglais ont eu plus d'une fois à se plaindre de la publication aux Etats-Unis de documens qui les ont exposés à de désagréables interrogatoires dans la chambre des communes. La lettre de M. Calhoun n'irritera pas seulement le ministère; elle irritera le peuple anglais tout entier. Elle met en question son honneur et sa sincérité dans une cause—l'abolition de l'esclavage—où l'opinion publique, plus encore que pour tout autre sujet, est non seulement unanime, mais bien fixée et bien arrêtée. L'annexion du Texas n'était pas une question dont on se préoccupât beaucoup dans ce pays, jusqu'au moment où "l'explosion" de ces documents est venue y appeler exclusivement l'attention. Jusqu'à l'ouverture du parlement les journaux vivront presque entièrement sur le Texas et sur Calhoun."

—On assure que la famille royale d'Angleterre s'augmentera d'un nouveau membre vers la fin de l'été prochain. La reine tient à se voir entourée d'une nombreuse postérité.

—La malle de l'Inde a apporté la nouvelle que le traité pour le transport des dépêches avec le pacha d'Egypte venait d'être signé.

FRANCE.—Voici le discours que le Roi des Français a prononcé le 27 décembre, dans la séance d'ouverture des deux Chambres:

"MM. les Pairs et les Députés,

"A la clôture de la dernière session, des complications qui auraient pu devenir sérieuses, étaient l'objet de toute ma sollicitude. La nécessité de mettre nos possessions d'Afrique à l'abri d'aggressions réitérées nous a obligé de porter la guerre dans l'Empire du Maroc. Nos braves armées de terre et de mer, dignement commandées, ont atteint avec gloire, et en peu de jours, le but désigné à leur valeur. La paix a promptement suivi la victoire; et Alger, où cette année trois de mes fils ont eu l'honneur de servir leur pays, a acquis un double gage de sécurité, car nous avons prouvé tout-à-la-fois notre puissance et notre modération.

"Mon gouvernement se trouvait engagé avec celui de la reine d'Angleterre dans des discussions qui pouvaient avoir quelques raisons de le craindre, pouvaient altérer les relations entre les deux Etats; un mutuel esprit de bienveillance et d'équité a maintenu, entre la France et l'Angleterre, cet heureux accord qui garantit la paix du monde.

"Durant la visite que j'ai rendue à la Reine de la Grande Bretagne pour lui prouver quel prix j'attache à l'amitié qui nous unit et à la bienveillance réciproque dont elle m'a donné tant de marques, j'ai été entouré des manifestations les plus satisfaisantes pour la France et pour moi-même. J'ai trouvé dans les sentimens qui m'ont été témoignés, de nouvelles garanties pour la durée de cette généreuse paix qui assure à notre pays au dehors une forte et digne attitude, et à l'intérieur une prospérité toujours croissante, ainsi que la jouissance de ses libertés constitutionnelles.

"Mes relations avec les autres puissances sont toutes bienveillantes et amicales.

"Vous êtes, Messieurs, témoins vous-mêmes de l'état prospère de la France. Vous voyez se manifester sur toutes les parties de notre territoire l'activité nationale protégée par de sages lois et recueillant au sein de l'ordre le fruit de ses labeurs. Les progrès du crédit public et l'équilibre établi entre nos recettes et nos dépenses annuelles attendent l'heureuse influence de cette situation sur les affaires générales de l'Etat et le bien-être de tous.

"Des lois financières vous seront immédiatement présentées. Des projets de lois sur l'amélioration de nos routes, de nos ports et de notre navigation intérieure, sur l'achèvement de nos chemins de fer et sur différens objets d'utilité générale, seront également soumis à vos délibérations.

"Au milieu de la prospérité générale du pays, le Ciel a béni ma famille. Il a augmenté le nombre de mes enfans, et le mariage de l'un de mes fils [illegible] années, le duc d'Aumale, avec une princesse qui nous était unie déjà par tant de liens, a été pour moi [illegible] une vive satisfaction.

"Messieurs, la Providence m'a imposé bien des travaux et bien des épreuves pénibles. J'ai accepté le fardeau. Je me suis dévoué, j'ai dévoué ma famille au service de ma patrie. Jeter les fondemens durables de l'union et du bonheur, tel a été depuis quatorze ans le but de nos constans efforts. J'ai la confiance que votre loyal concours me mettra à même de l'atteindre et que la reconnaissance de la France, libre et heureuse, sera la récompense de notre mutuel dévouement, et qu'elle sera aussi l'honneur de mon règne."

Les cris de "vive le Roi" qui avaient interrompu à diverses reprises ce discours, ont redoublé à la conclusion. Mais si la réception a été flatteuse à la Chambre, il paraît qu'il n'en a pas été de même dans le trajet des Tuileries au Palais Bourbon. Le peuple a vu passer très froidement S. M.

—M. Sauzet a été élu président de la Chambre des Députés, à la majorité de 48 voix seulement. On avait compté sur une supériorité beaucoup plus grande.

—Un journal prétend que M. Villemain, ministre de l'instruction publique, vient d'être atteint d'aliénation mentale, à la suite d'une discussion très vive à la Chambre ou par suite de chagrins domestiques. Le même journal ajoute qu'il aura pour successeur au ministère M. Rossi, citoyen français naturalisé, pair de France, professeur au collège de France, etc. Nous sommes fort tentés de croire qu'il n'y a là qu'une histoire malveillante pour M. Villemain. Les discussions de la Chambre ne sont pas de nature à porter le trouble dans un cerveau comme le sien, et quant aux chagrins de famille, cela nous paraît une invention assez mal venue. L'intérieur du ministre de l'instruction publique a toujours été aussi heureux et aussi uni que possible.

ESPAGNE.—On évalue à 214 le nombre des condamnations politiques prononcées depuis la chute d'Espartero.—Jaureguy, l'un des guérillas espagnols les plus illustres, est mort récemment à Vittoria.

—Un bill relatif au traité conclu en 1835 entre la Grande Bretagne et l'Espagne, pour l'abolition de la traite des esclaves, a été présenté au Sénat le 23 décembre par le ministre des affaires étrangères. Par cette mesure, les délits qui se rattachent à la traite sont soumis à une pénalité. Depuis la signature du traité, l'Angleterre avait fait tous ses efforts pour obtenir du ministère espagnol une loi de ce genre.

—On assure que 17 députés ont, à l'exemple du marquis Villuma, donné leur démission.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Victoria, Hartshorn, Havre, L H Gale

Barque Talisman, Somers, Boston, Harrod & Darling

Brick Eagle, Fullerton, Philadelphie, C Deake & Co

Brick Georges, Watts, Philadelphie, J A Merritt & Co

Brick Judson, Bryson, New York, G Green & Co

Goel Joel W Taylor, Stockley, Philadelphie, C J Mevick

Goel Alexander, Robinson, Philadelphie, capitaine

ARRIVES

Navire Saratoga, Russell, de New York.

Navire Russell, Lamprar, de Londres.

Brick Rebecca, Staples, des Bermudes.

Brick Ocean Martin, Hines, de St. Thomas.

Goel Lloyd, Smith, de Pensacole

Goel Lloyd, Johnson, Nassau, N P.

Goel Ann A. Parker, Brightman, de la Havane.

Goel Kit S Lamdin, Cook, de la Havane.

Steamer Nathan Hall Martin, de Louisville

Steamer St Landry, Haygood, de Greenwood.

Steamer Louisville, Colmen, de Madison.

Steamer Clinton, Baird, de Baton Rouge.

Steamer Little Rock, Caldwell, de Camden, Ark.

Steamer Princess, Sandford, de Waterproof.

Steamer Hard Times, Broadwell, de Cincinnati.

MEMORANDA.

Hâvre, 29 décembre—Arrivés, Marengo, et Huron de la Nlle Orléans. 30—Partis, Windsor Castle, N Orléans. 22 Partis, Sarah & Arsilia, Mobile.

Marseille, 14 décembre—Arrivés, Suwarrow, et Henry, de la N Orléans.

DEGUISEMENTS.

NORMANDIN frère encoignure Royale et Dumaine, prévient le public et ses amis qu'il a un grand assortiment de perruques à caractère, barbes et moustaches pour toute espèce de déguisements, le tout au plus bas prix.

3 fev JEAN NORMANDIN.

Les consignataires par le navire Chaos, de Liverpool sont notifiés que toutes les marchandises qui ne seront pas retirées sous cinq jours, à dater du 31 dernier, seront envoyées au magasin publics.

AVIS.—Les consignataires par le navire TALMA, capitaine Cayol, de Bordeaux, sont prévenus que ce navire a été entré en douane et que toutes les marchandises non réclamées dans CINQ jours après cette date, seront envoyées en douane pour leur compte et à leurs frais.

4 fev. V. ROUMAGE.

Histoire de l'Empire.

LES deux premières livraisons de l'histoire du Consulat et de l'Empire, par A. Thiers, sont présentement en vente chez Vtor. Hébé 1. Libraire 149 rue de Chartres.

Prix 15 cents la livraison. 3 fev—6

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

Mercredi, le 29 janvier 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia, président; Allen, Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et White.

M. Declouet a obtenu la permission de présenter une résolution autorisant Pierre Briant, notaire public dans et pour la paroisse St. Martin, à remplir les devoirs du juge de paroisse de la dite paroisse.

La dite résolution a subi sa 1re lecture; sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de et sa 3me lecture et a passé.

Ordre du Jour—1re. Lecture.

Les résolutions et bills suivans ont subi leur 1re. lecture:

Acte pour changer les lois de monitions dans le 3me district judiciaire et dans les paroisses y mentionnées.

Acte pour venir au secours de Gustave Delamare, notaire public de la paroisse Pointe Coupée.

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à employer toute leur influence à l'effet d'obtenir la passation d'une loi pour amender les lois de naturalisation.

Sur motion et après dispense des règles, les deux bills ci-dessus, ont subi leur 2de et 3me lectures et ont passé.

2de. Lecture.

L'acte pour abolir certains bureaux d'élections et pour en établir d'autres dans les paroisses De Soto et Caddo, a subi sa 2de lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa 3me lecture et a passé.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat du concours de la Chambre, aux amendemens du Sénat à l'acte incorporant la Congrégation Catholique Romaine de St. François, dans la paroisse Pointe-Coupée.

Et a soumis au concours du Sénat, la résolution nommant un comité réuni à l'effet d'examiner les affaires de l'Association Catholique de la Nlle-Orléans.

M. Landry a de plus informé le Sénat que l'orateur de la Chambre avait nommé MM. Lavergne, Strawther et Rogers du dit comité de la part de la Chambre.

Et a soumis à la signature du président les bills et résolutions de la Chambre:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour assurer le jugement de certains procès en litige dans les cours de 3me, 9me et 10me district judiciaire, approuvé le 27 février 1841, et pour amender l'acte supplémentaire à l'acte pour assurer le jugement de certains procès en litige dans les 3me, 9me et 10me district judiciaire, approuvé le 5 mars 1841.

Acte relatif à la vente des meubles achetés pour l'usage de la Convention à Jackson, et pour d'autres objets.

Acte pour venir au secours de John Younès, capitaine de garde de la 1ère municipalité.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la congrégation de l'église catholique romaine de l'Ascension.

Résolution nommant une commission composée de trois membres à l'effet de préparer un digeste des lois de revenu de cet Etat, adapté à chaque branche de service, et de le soumettre à la session prochaine de la Législature.

Résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à employer toute leur influence pour obtenir une allocation à l'effet d'améliorer la navigation de la Sabine.

Résolution invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès à employer toute leur influence pour obtenir du Congrès une allocation à l'effet de construire une douane dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, M. Ledoux le secrétaire du gouverneur a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Le Sénat s'est occupé de nouveau d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, sur motion le Sénat s'est ajourné à demain 9 heures A. M.

JEUDI, 30 janvier 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia président; Allen, Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Kenner, Labauve, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et White.

M. Labauve a obtenu la permission de présenter, sans en avoir donné avis, un bill intitulé:

Acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Episcopale de la paroisse Ouest Bâton Rouge, Etat de la Louisiane.

Ce bill a subi sa première lecture.

M. Declouet a présenté une pétition des habitans de la paroisse Ste. Marie, relative à la formation d'une nouvelle paroisse, des paroisses St. Martin et Ste. Marie, sous le nom de paroisse de la Nouvelle-Ibérie.

Le Sénat a dispensé de la lecture de la dite pétition, et elle a été référée à un comité spécial composé de MM. Declouet, Dupre et Labauve.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Livaudais a présenté un bill intitulé:

Acte pour amender les divers actes relatifs à la Cour de Cité de la ville de Lafayette.

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa seconde lecture et il a été référé au comité judiciaire.

M. Downs a présenté une pétition de John H. Gaylay, sourd-muet, relativement à l'établissement d'une institution dans la Louisiane pour l'éducation des sourds-muets.

Sur motion, la dite pétition a été référée au comité d'éducation publique.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, M. Ledoux, secrétaire privé du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Sur motion, le Sénat s'est occupé de nouveau d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le président a soumis au Sénat la lettre suivante:

Au président et aux membres du Sénat de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs—Vous êtes respectueusement invités à assister à un discours qui sera prononcé par M. Macauly, de l'Ecole Polytechnique, dans le Lycée du Peuple, ce jeudi soir à 7 heures, au No. 93, rue St. Charles.

Votre obéissant serviteur.

Signé: M. M. COHEN, président.

ANDREW DALY, secrét.

Sur motion de M. Labauve, cette invitation a été acceptée.

M. Bernard a demandé l'ajournement du Sénat, afin que les membres pussent assister à l'examen des écoles publiques de la municipalité No. 2.

Cette motion a prévalu.

Et le Sénat s'est ajourné à demain, à 9 heures A.M

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 22 janvier 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Fortson ayant voté avec la majorité sur la passation finale du bill intitulé: "Acte pour abolir un district électoral et pour en établir d'autres dans la paroisse de De Soto, et pour d'autres objets,—a demandé la reconsidération de son vote afin de changer le titre dudit bill. Laquelle motion a prévalu.

Sur motion ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant:

"Acte pour abolir certains districts d'élection et pour en établir d'autres dans les paroisses de Caddo et de De Soto.—Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

L'orateur a soumis à la Chambre la communication suivante:

Bureau de la Compagnie de Navigation.

Nouvelle Orléans, le 20 janvier 1845

A l'honorable l'Orateur de la Chambre des Représentants.

Monsieur, En vertu de la 16me section de la Charte de la Compagnie de Navigation d'Orléans, j'ai l'honneur de vous transmettre un état des sommes payées et des recettes faites pendant l'année 1844.

Vous trouverez ci-inclus un tableau des recettes et dépenses faites pendant l'année 1844.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement, votre très-obéissant serviteur,

VICTOR BURTHE, Président de la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Sur motion, la dite communication ainsi que les documents l'accompagnant, ont été référés au comité des Améliorations intérieures.

L'orateur a aussi soumis à la Chambre la communication suivante:

Bureau de l'Ingénieur d'Etat.—Nouvelle-Orléans, le 21 janvier 1845.

A l'honorable A. Boudousquié, orateur de la Chambre des Représentants.

Monsieur, En réponse à la résolution passée par votre honorable corps, le 20 courant, me demandant pourquoi la résolution de la Chambre, approuvée le 21 mars 1844 (No 78), n'a pas été mise en force, j'ai l'honneur de répondre que, lors de la présentation de la dite résolution, les condamnés de couleur étaient employés dans la paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, au chemin conduisant du débarcadère de Devall, sur le Mississipi, au bayou Grosse-Tête, et qu'en vertu d'une résolution subséquente de votre honorable Chambre, approuvée le 30 janvier 1844, les condamnés de couleur ont été employés sur la branche latérale dudit chemin jusqu'au mois de novembre, époque à laquelle ils ont été envoyés sur l'anse du Raccourci, pour faciliter ce travail important, qui ne pouvait être fait que pendant la baisse des eaux du Mississipi.

J'ai l'honneur d'être respectueusement votre très-obéissant serviteur,

M. G. PENN, Ingénieur de l'Etat.

Sur motion, la dite communication a été aussi référée au comité des améliorations intérieures.

Les bills suivans émanant du Sénat, ont été lus une première fois et renvoyés à demain pour subir une seconde lecture.

Acte pour abroger la compensation allouée aux inspecteurs des chemins et levées, dans la paroisse d'Est Baton Rouge;

Acte pour venir au secours de George P. Briant.

Acte pour pourvoir à la prompte audition de certains appels à la Cour Suprême, et un

Acte faisant une appropriation d'argent, pour l'usage de la compagnie d'Artillerie des Natifs Américains, du Bataillon Washington, de l'Artillerie de Baton Rouge et de l'Artillerie d'Est Féliciana.

La Chambre s'est aussi occupée du bill du Sénat, intitulé:

Acte pour pourvoir à la publication des décisions de la Cour Suprême.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé au comité spécial auquel avait été référé le mémoire de plusieurs membres du barreau de la Nouvelle Orléans, demandant qu'il soit permis à M. Greiner, de publier les décisions de la Cour Suprême.

M. Stille ayant obtenu la dispense des règles, a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée:

Résolu que l'article 99, des réglemens de la Chambre soit et demeure aboli.

M. Marks a soumis à la Chambre, la pétition de plusieurs citoyens de la paroisse d'Ouest Féliciana, demandant que les propriétaires des terres situées entre l'embouchure du Bayou Sara et de Bayou Tunica, soient forcés de construire de bonnes levées, suffisamment fortes pour empêcher ces terres d'être inondées.

Sur motion, la dite pétition a été référée à un comité spécial composé de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Marks, Peck et Vanwickle, membres du dit comité.

M. Laizer a aussi soumis à la Chambre, la pétition de plusieurs citoyens de Gretna, paroisse de Jefferson, demandant que quelques amendemens soient faits à la charte de la compagnie du Ferry à vapeur du marché Ste. Marie, de manière à ce qu'il soit permis à la dite compagnie de se servir d'un bateau à vapeur ou de skiffs entre Lafayette et Gretna.

Sur motion, la dite pétition a été référée à un comité spécial composé de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Laizer, Davigneaud et Brou, membres du dit comité.

M. Taylor, au nom du comité des affaires non terminées, a rapporté les bills suivants, intitulés:

Acte pour faire revivre des poursuites judiciaires.

Acte pour augmenter les pouvoirs des juris de police de l'Etat de la Louisiane.

Acte pour pourvoir à l'admission des Etats des autres Etats de l'Union,—et un

Acte pour empêcher d'une manière plus efficace les transferts frauduleux de propriétés par les débiteurs, pour éviter le paiement de leurs dettes.

Lesquels ont été lus une première fois, et sur motion, ordonnés à l'impression pour l'usage des membres, et mis à l'ordre spécial du jour pour vendredi, 31 janvier 1845.

M. May, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour amender le 41me article du Code Civil.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

M. Davigneaud, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour amender un acte supplémentaire à un acte intitulé: Acte pour amender les divers actes pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 13 mars 1827.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

Le même membre, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour amender l'article 647 du Code de Procédure, et l'article 1987 du Code Civil de la Louisiane.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, référé au comité judiciaire.

Les membres suivants ont donné avis qu'ils présenteraient sous peu les bills suivants:

M. Stille—Acte pour amender un acte intitulé: Acte relatif aux avis publics dans la paroisse d'Orléans, approuvé le 16 mars 1843.

M. Bush—Acte pour venir au secours de Jean-Jacques Babin, de la paroisse de Lafourche Intérieure.

M. Pilié—Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour créer un juge associé supplémentaire de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 19 février 1844.

E. M. Walsh—Acte relatif à un district d'élection dans la paroisse d'Iberville.

Sur motion de M. Winchester, la Chambre s'est dispensée de ses règles, et le bill intitulé:

Acte pour reviser et amender les divers actes de la dernière législature, relatifs à la liquidation des dettes proprement dites de l'Etat;

Lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui, a été pris en considération, et mis à l'ordre spécial du jour pour vendredi 24 du courant, immédiatement après la lecture du journal.

Sur motion et après dispense des règles, M. Cruzat d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour autoriser les marguilliers de l'Eglise St Louis de la Nouvelle Orléans, à contracter un emprunt.

Lequel a été lu une première fois, et la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a subi une seconde lecture et a été adopté.

Sur motion, la Chambre s'est encore dispensée de ses règles et le dit bill a été lu une troisième fois.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre est rentrée en recès jusqu'à midi.

La Chambre s'étant réunie de nouveau, a procédé à l'ordre du jour.

Ordre du Jour.

La Chambre a alors pris, pour en faire une seconde lecture, le bill intitulé:

Acte pour incorporer la ville de Carrollton.

Lequel avait été mis à l'ordre du jour pour aujourd'hui. Après quelques discussions, sur motion le dit bill a été référé à un comité spécial composé de cinq membres avec instructions d'en faire un rapport demain matin.

L'orateur a nommé MM. Gayarré, Laizer, Burthe, Lavergne et Peck, membres du dit comité.

La Chambre a alors pris, pour en faire une seconde lecture, le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Gustave De Lamarre, notaire public, de la paroisse Pointe Coupée.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération la première et seule section du dit bill.

M. Burthe ayant été appelé au fauteuil, au bout de quelque temps le comité s'est levé et le rapporteur, M. Burthe, a rapporté que le comité avait eu sous considération le dit bill et l'avait adopté.

La Chambre s'est alors occupée du dit rapport et l'a adopté.

Sur motion et après dispensation des règles, le dit bill a subi une troisième lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le bill intitulé: Acte pour venir au secours de Wm Langhton et autres, a été pris pour être lu une seconde fois, et sur motion déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

La Chambre a alors pris pour en faire une seconde lecture, le bill intitulé:

Acte pour amender la loi de monition; pendant la discussion M. Waterston a fait la motion, d'accorder les dispositions de la première et seule section du dit bill, qui dispense de la publication des monitions en français dans les paroisses comprises dans le huitième district judiciaire.

M. Pilié a fait la motion de déposer le dit amendement indéfiniment sur le bureau et a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Benjamin, Burthe, Bush, Caruthers, Cornay, Cruzat, DeBlanc, Davigneaud, Gardère, Gayarré, Hébert, Laizer, Landry, Lavergne, LeBlanc, Parham, Pilié, Tourmillon, Vanwickle et Walsh avaient voté dans l'affirmative, 20 oui; et que MM. Bickham, Day, Fortson, Glaize, Griffin, Howell, Jackson, Kilgore, Marks, Peck, Rogers, Strawther, Texada, Watterston et Young avaient voté dans la négative, 15 non.

La dite motion a conséquemment prévalu.

M. Watterston a alors fait la motion, que les dites dispositions soient accordées aux paroisses de Ste Hélène et Washington, et M. Stille que les mêmes dispositions soient accordées à la paroisse de Sabine; les dits amendemens ont prévalu.

Plusieurs autres amendemens étant sous considération, M. Gardère a demandé la question préalable, la dite motion ayant prévalu, sur la motion d'adopter la dite section telle qu'elle a été amendée et qui est comme suit:

Il est décrété, etc, que l'acte intitulé: acte pour confirmer d'une manière plus efficace les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 19 mars 1836 et tous les actes amendant le dit acte, soient amendés de manière à ce qu'il ne sera pas nécessaire à l'avenir de publier les monitions dans la langue française, dans le 9ème district judiciaire, composé des paroisses de Concordia, Tensas, Madison et Carroll, ainsi que dans les paroisses de Ste Hélène, Washington et Sabine; et que leur publication dans ces paroisses dans la langue anglaise seulement aura la même force que si la publication avait été faite dans les deux langues.

M. Landry a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Benjamin, Bickham, Burthe, Crossman, Cruzat, Day, Davigneaud, Fortson, Gardère, Gayarré, Griffin, Jackson, Kilgore, Laizer, LeBlanc, de l'Assomption, May, Parham, Peck, Perkins, Rogers, Stille, Strawther, Taylor et Texada avaient voté dans l'affirmative, 24 oui, et que MM. Bush, Cornay, DeBlanc, Glaize, Hébert, Landry, Lavergne, Pilié, Tourmillon, Vanwickle, Watterson, Walsh et Young avaient voté dans la négative, 13 non.

La dite section a été conséquemment adoptée telle qu'elle avait été amendée.

M. Perkins a présenté la section additionnelle qui suit et qui devrait être la 2de section.

Section 2. Il est décrété &c., que les dispositions de la section ci-dessus soient et demeurent accordées aux paroisses Catahoula, Franklin, et Est Féliciana.

M. Pilié s'est opposé à cette section comme n'étant pas à l'ordre, attendu qu'elle contenait les mêmes amendements qui étaient devant la Chambre lorsque M. Gardère a demandé la question préalable.

L'Orateur a décidé le contraire et M. Pilié en a appelé de ladite décision.

La question ayant été posée "la décision du fauteuil sera-t-elle maintenue", l'appel nominal a été demandé, quand il a paru que MM. Benjamin, Bickham, Burthe, Bush, Caruthers, Cornay, Cruzat, Day, Deblanc, Davigneaud, Fortson, Gardère, Glaize, Griffin, Hébert, Jackson, Kilgore, Laizer, Landry, Lavergne, Leblanc de l'Assomption, May, Parham, Peck, Perkins, Rogers, Stillé, Strawther, Taylor, Texada, Tourmillon, Vanwickle et Young avaient voté dans l'affirmative—33 oui, et que MM. Campbell, Pilié, Waterston et Walsh avaient voté dans la négative—4 non.

La décision du fauteuil a conséquemment été maintenue.

Sur motion, ladite 2de. question a été amendée de manière à accorder ses dispositions aux paroisses d'Ouest Féliciana, Ouachita, Union, Morehouse et Caldwell.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit mis au net pour subir une 3ème. lecture demain.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures A. M.

JEUDI, 23 janvier 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours est accordé à MM. Griffin et LeBlanc de Lafourche Intérieure.

M. Gardère ayant voté avec la majorité sur l'adoption de la seconde section du bill intitulé:

Acte pour amender la loi de Monition, a demandé la reconsidération de dit bill.

Sur l'adoption de la dite motion, l'appel nominal a été demandé, quand il a paru que MM. Benjamin, Brou, Bush, Caruthers, Cole, Crossman, Cornay, DeBlanc, Gardère, Gaudet, Gayarré, Landry, LeBlanc de l'Assomption, Moore, Pilié, Tourmillon, Vanwickle et Walsh, avaient voté dans l'affirmative, 19 oui, et que MM. Bickham, Day, Fortson, Glaize, Jackson, Kilgore, May, Parham, Peck, Perkins, Rogers, Stille, Strawther, Texada, Waterston et Young, avaient voté dans la négative, 16 non.

La dite motion ayant prévalu, le même membre a fait la motion de rejeter la dite seconde section.

Les votes étant divisés, l'orateur a voté dans l'affirmative, et la dite section a conséquemment été rejetée.

M. Crossman a soumis à la Chambre la pétition de Samuel Locke, un citoyen de la Nouvelle Orléans, demandant qu'une certaine somme d'argent qui lui est due pour le département de l'ingénieur de l'Etat, lui soit payée.

Sur motion, la dite pétition a été référée au comité des réclamations.

M. Pilié a aussi soumis à la Chambre le mémoire de P. J. A. Desiz, un des membres du barreau de la ville de la Nouvelle Orléans, envoyant à la Chambre une copie du digeste des décisions de la Cour Suprême de la Louisiane, depuis le mois de décembre 1839 jusqu'en février 1843, et demandant que le gouverneur soit autorisé à en acheter un nombre suffisant d'exemplaires pour l'usage de l'Etat.

Sur motion, le dit mémoire a été référé au comité judiciaire.

M. Gayarré, au nom d'un comité spécial, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour incorporer la ville de Carrollton, a rapporté le même bill à la Chambre, avec des amendements et sous le même titre.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

M. Young, au nom d'un comité spécial, auquel avait été référé la pétition de plusieurs citoyens de la paroisse de Vermillion, demandant que le siège de justice soit placé dans un certain endroit, a rapporté par un bill intitulé:

Acte autorisant les électeurs, légalement qualifiés, de la paroisse de Vermillion, à choisir le siège de justice de la dite paroisse.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

Le même membre, au nom de la majorité d'un comité spécial auquel avait été référée la pétition du jury de police de la paroisse de Vermillion, demandant que l'acte créant la dite paroisse soit amendé en ce qui a rapport aux devoirs du collecteur des taxes, a rapporté par un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte créant la paroisse de Vermillion.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

M. DeBlanc, au nom de la minorité du même comité, a rapporté par un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte créant la paroisse de Vermillion.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

M. Bush, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Jean-Jacques Babin, de la paroisse de Lafourche Intérieure.

Et M. Stille, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour amender l'acte relatif aux avis publics dans la paroisse d'Orléans.

Lesquels bills ont été lus une première fois, et sur motion, renvoyés à demain pour subir une seconde lecture.

M. Peck a donné avis qu'il présenterait sous peu le bill intitulé:

Acte pour changer les notices de monitions, et pour d'autres objets.

M. Crossman ayant obtenu la dispense des règles a présenté, sans en avoir donné avis préalable, le bill intitulé:

Acte pour étendre l'acte incorporant l'Eglise et la Congrégation Protestante Allemande dans la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, après dispensation des règles, a subi une seconde lecture et a été adopté, ainsi qu'un amendement par M. Mark.

Sur motion, la Chambre s'est de nouveau dispensée de ses règles et le dit bill a subi une 3me lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Texada, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de James McFoly.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

Par un message du Sénat transmis par M. S. C. Davis, son secrétaire pro tem., la Chambre a été informée du concours du Sénat aux bills suivants, intitulés:

Acte pour pourvoir à la vente du mobilier acheté pour l'usage de la Convention à Jackson, Louisiane, et pour d'autres objets, et un

Acte pour amender un acte intitulé: acte pour pourvoir au jugement de certains procès pendant dans les 3me, 9me et 10me districts judiciaires, approuvé le 27 février 1841, et aussi pour amender un acte intitulé: acte supplémentaire à un acte pour pourvoir au jugement de certains procès en litige dans les 3me, 9me et 10me districts judiciaires, approuvé le 5 mars 1841.

Par le même message, la Chambre a été informée que le Président du Sénat avait signé les bills et la résolution qui suivent, enrôlés par la Chambre.

Acte pour amender un acte pour la nomination d'un juge associé supplémentaire de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 9 mars 1831, et une résolution relative au Texas.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme ayant soumis, ce jour, à l'approbation et à la sanction du Gouverneur, le bill et la résolution ci-dessus.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé à la résolution suivante:

Résolu &c. qu'un comité réuni, composé de deux membres du Sénat et de trois membres de la Chambre des Représentants, soit nommé pour examiner les comptes annuels du trésorier de l'Etat, et faire un rapport.

MM. Harmanson et Morancey ayant été nommés membres dudit comité de la part du Sénat, la Chambre s'est occupée de ladite résolution, laquelle a été lue une première fois et sur motion, renvoyée à demain pour subir une seconde lecture.

M. Rogers a donné avis qu'il présenterait sous peu le bill intitulé:

Acte relatif aux témoins, etc.

M. Pilié, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé: acte pour créer une place additionnelle de juge associé de la Cour de Cité de la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 19 février 1844.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une 2de lecture.

Par un message du Gouverneur, transmis par M. Ledoux, son secrétaire intime, la Chambre a été informée que Son Excellence avait sanctionné et signé le bill et les résolutions qui suivent:

Acte pour approprier une somme d'argent pour certains objets.

Une résolution accordant un congé à l'hon. Francis W. Brewer, juge de la paroisse des Rapides.

Une résolution autorisant le juge de paix le plus ancien de la paroisse de Plaquemines à remplir les devoirs de la place de juge de paroisse, pendant le temps que le juge Gilbert Léonard sera membre de la Convention.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre a alors pris pour en faire une 2de lecture la résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi amendant les lois de naturalisation.

Laquelle résolution avait été mise à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui; un amendement présenté par M. Gardère augmentant le temps d'épreuve, étant sous considération lorsque ce bill a été fixé pour aujourd'hui.

Après quelques débats, M. Davigneaud a fait la motion de rejeter le dit amendement, et sur l'adoption de la dite motion a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Bickham, Burthe, Caruthers, Campbell, Cruzat, Dauney, DeBlanc, Davigneaud, Gaudet, Gayarré, Howell, Jackson, Kilgore, Laizer, Landry, LeBlanc de l'Assomption, Marks, Moore, Peck, Perkins, Strawther, Taylor, Texada, Tourmillon et Walsh avaient voté dans l'affirmative, 25 oui, et que MM. Benjamin, Brou, Bush, Cole, Cornay, Crossman, Day, Gardère, Glaize, Hébert, Lavergne, May, Parham, Pilié, Rogers, Stille, Waterston et Young avaient voté dans la négative, 18 non.

Le dit amendement a conséquemment été rejeté.

Sur l'adoption de la résolution qui est comme suit:

Résolu, etc., que nos représentans et sénateurs au Congrès, soient invités à faire tous leurs efforts pour voter pour le passage d'une loi, dans le but d'amender les lois de naturalisation de manière à empêcher les fraudes commises jusqu'à présent sous la loi actuelle;

M. Gardère a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Benjamin, Brou, Bush, Burthe, Campbell, Cole, Caruthers, Cornay, Crossman, Cruzat, Dauney, Day, DeBlanc, Davigneaud, [illegible], Gardère, Gaudet, Glaize, Hébert, Jackson, [illegible], Landry, Lavergne, LeBlanc de l'Assomption, Parham, Perkins, Pilié, Rogers, Stillé, Taylor, Waterston, Walsh et Young, avaient voté dans l'affirmative, 33 oui, et que MM. Bickham, Howell, Kilgore, Marks, Moore, Peck, Strawther, Texada et Tourmillon, avaient voté dans la négative, 9 non.

La dite résolution a été adoptée, ainsi que la résolution invitant le gouverneur à envoyer une copie de la dite résolution à nos sénateurs et représentans au Congrès.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion la Chambre est entrée en recès pendant vingt minutes.

La Chambre s'étant réunie de nouveau, faute de quorum, s'est ajournée à demain à dix heures A. M.

A VENDRE—Pour cause de départ, une Boulangerie bien achalandée, située à Gretna, près de l'Hôtel et du ferry, s'adresser sur les lieux. 4 fev—30

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA Société qui existait sous le nom de BONNEVAL & LABUZAN, encanteurs, est dissoute à dater de ce jour du consentement mutuel. Charles A. Labuzan est chargé de la liquidation de la maison, et continuera les affaires sous son propre nom, au No 8, rue Poydras.

Nouvelle-Orléans, 31 janvier 1845.

J. A. BONNEVAL.

CHARLES A. LABUZAN.

Le Soussigné continuera les affaires d'encan et de commission pour son propre compte, sous la raison de CHARLES A. LABUZAN et Co, au No 8, rue Poydras, et il [illegible] à se charger de vendre toute espèce de propriété. Par la promptitude et l'exactitude qu'il apportera dans les ordres qu'on lui donnera, il espère mériter le patronage de ses amis et du public en général.

Jours réguliers des ventes:

Les Lundis,

Mercredis,

Vendredis. CH. A. LABUZAN

4 fev.

EN DEBARQUEMENT, du navire TALMA, de Bordeaux: 2 demi pipes Eau de vie de Cognac, Castillon, 4me preuve, 4 quarts de pipe de Cognac, 12 barriques Vin supérieur, Château Lafitte et Léoville, 30 barriques St. Emilion et St Julien; 150 caisses Vin blanc Sauterne et Saumur, à vendre par

DABAN, QUERTEMOUZE & Co,

4 fev. No. 11 et 13, St. Louis